

2024 - 001

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 8 Février 2024



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Sur convocation du 1^{ER} FEVRIER 2024, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 6 FEVRIER 2024 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH - V.GENTILE – C.HUART - V.MARQUIS

Messieurs: G.BAULIEU — PE.BILLOT – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur J.CUENOT ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Monsieur F.BADOZ ayant donné pouvoir à Madame V.GENTILE

Excusés:

Madame Damiana SIRON

Monsieur K.ALAVOINE

Absents:

Mesdames L.POUPEE et E.GUILBAUD

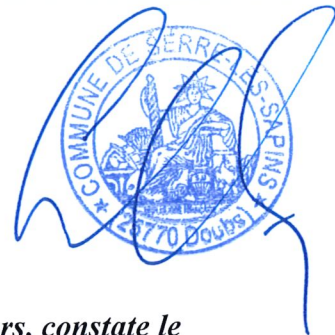
Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Madame C.HUART

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2024 à 19h30

- 1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
 - 2. Coût définitif des transferts de charges 2023 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024**
 - 3. Attribution de l'étude de faisabilité et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clocher de l'église communale**
 - 4. Validation du programme d'aménagement du cimetière communal – Rectificatif du programme 2019**
 - 5. Mise à jour des tarifs pour les ventes des cases du columbarium au cimetière**
 - 6. Pose du sol sur le terrain de multisports rue des Vociels**
 - 7. Contrat d'entretien pour les aires de jeux**
 - 8. Renouvellement de l'adhésion au PEFC**
- Questions diverses



Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 12 décembre 2023.

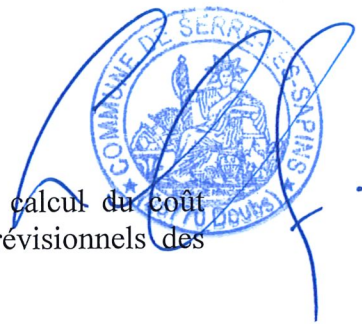
2. Coût définitif des transferts de charges 2023 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2024

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 14 décembre 2023, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2024, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et enfin le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2).

2024 - 003



Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2023 d'une part, et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2024 d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 décembre 2023 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-approuve les modalités et les résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2023 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 14 décembre 2023

-approuve les montants prévisionnels des charges transférées pour 2024, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2024, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », la fin du bonus « état de chaussée » liés à cette compétence et le transfert à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon (rapport n°2) tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 14 décembre 2023.

Annexes : rapports n°1 et 2 de la CLECT

3. Attribution de l'étude de faisabilité et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clocher de l'église communale

Depuis plusieurs années, les murs du clocher de l'église présentent des dégradations dues aux éléments climatiques. Un diagnostic a été réalisé en février 2021.

Afin de pouvoir réaliser les études de faisabilité et le suivi des travaux de remise en état et de remise aux normes, une consultation a été lancée pour désigner un maître d'œuvre. Cette consultation s'est terminée le 15 janvier 2024, mais aucune offre n'a été remise.

Conformément au Code de la Commande publique, une consultation en procédure adaptée ouverte a ensuite été réalisée. Le cabinet BLONDEAU Ingénierie a été consulté, et a remis une offre pour un montant de 5 500€ HT. Après analyse de l'ensemble de l'offre, les conclusions conduisent à la recevabilité et à la pertinence technique et financière du cabinet BLONDEAU Ingénierie.

Dans le cadre des objectifs fixés par le maître d'ouvrage, les prestations sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic/faisabilité
- Réaliser les éléments de mission pour les études
- Réaliser les éléments de mission pour le suivi de chantier
- Assurer l'organisation, le pilotage et la coordination du chantier de travaux.

2024 - 004



Le présent marché concerne la réalisation d'un diagnostic, d'études et de suivi de travaux pour remettre en état et aux normes le clocher de l'église. Les études devront apporter à la Commune l'ensemble des données pour définir les limites d'intervention sur la rénovation extérieure du clocher (pierre, fissures, végétaux,...) et sur la rénovation intérieure (murs, joints, linteau, ...). Le programme définitif des travaux à entreprendre et les limites d'intervention seront validés après la remise du diagnostic-faisabilité.

Le diagnostic remis et les propositions d'interventions faites par le bureau d'études devront décrire et estimer les prestations suivantes, par ordre de priorité :

- Ensemble des travaux à entreprendre pour une remise en état ;
- Ensemble des travaux supplémentaires simples.

L'accord-cadre donne lieu à la conclusion de marchés subséquents :

- Un premier marché subséquent concernant le diagnostic-faisabilité, rémunéré sur la base du forfait définitif indiqué dans l'offre, soit un montant de 5 500€ HT,
- Un second marché subséquent concernant la suite des études et les travaux tels que décrits dans les documents de l'accord-cadre et qui sera rémunéré par application d'un taux proposé par le candidat et applicable par tranche financière de travaux (13.5% pour un montant de travaux inférieur à 300 000€ HT, 12.5% pour un montant de travaux de 300 000€ à 500 000€ HT, 11.5% pour un montant de travaux de 500 000€ à 750 000€ HT).

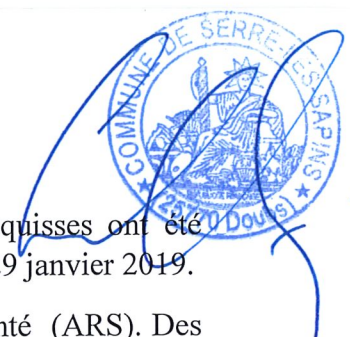
Après avoir examiné ces conclusions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **D'approuver le rapport d'analyse des offres,**
- **D'accepter la proposition du cabinet BLONDEAU Ingénierie, situé à Besançon (25000), pour un montant de 5 500€ HT, soit € 6 600€ TTC,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure la mission de maîtrise d'œuvre et de réaliser ces opérations, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier,**
- **De faire exécuter cette mission et d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes au fur et à mesure de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre en émettant des mandats sur le Budget Principal.**

4. Validation du programme d'aménagement du cimetière communal – Rectificatif du programme 2019

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 21 février 2012, a acté le principe d'engager une opération d'extension du cimetière communal.

Afin de poursuivre et de terminer cette procédure d'extension, en obtenant l'autorisation préfectorale requise au titre de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en saisissant Monsieur le Préfet afin qu'il diligente l'enquête publique utile et en soumettant le projet pour avis à la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, il est nécessaire de pouvoir réaliser un plan d'aménagement du cimetière pour cette extension. Ce



plan d'aménagement a été réalisé par la société ELABOR. Différentes esquisses ont été présentées. Le Conseil Municipal a validé l'esquisse n°2 lors de sa séance du 29 janvier 2019.

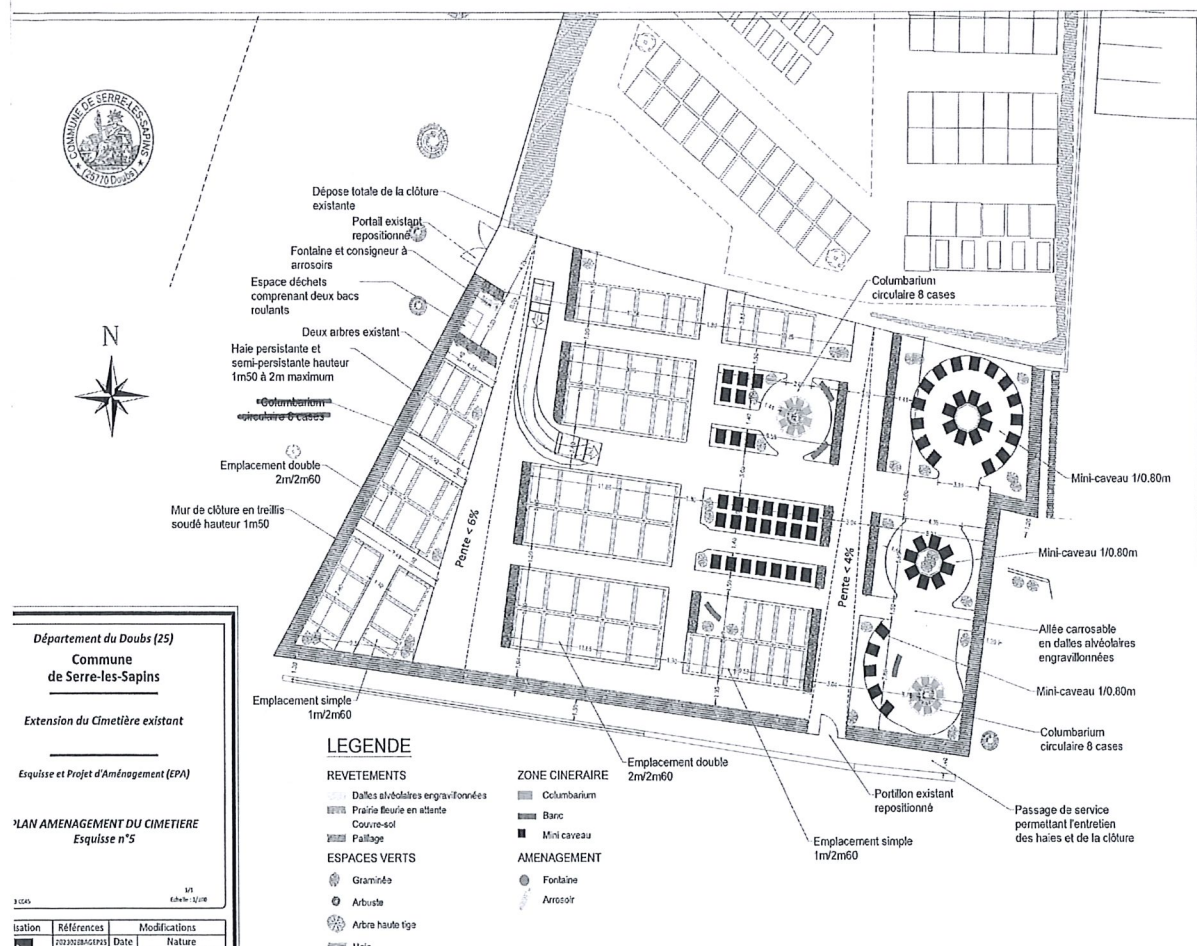
Par suite, des remarques ont été émises par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Des relevés hydrologiques complémentaires du terrain ont donc été effectués. Suite à ces relevés, un nouveau projet d'aménagement a été proposé par la société ELABOR. Ce plan d'aménagement a ensuite été validé par le 17 décembre 2023 par l'ARS.

Il convient d'approuver ce projet pour avis, pour poursuivre par sa mise en délibération au conseil communautaire de Grand Besançon Métropole, compétent pour cette extension. L'enquête publique pourra ensuite être diligentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

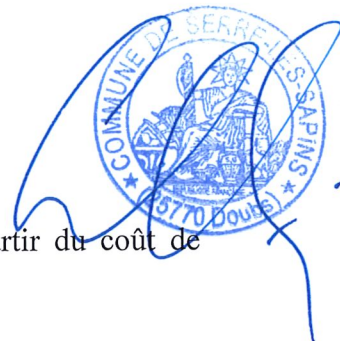
- de valider le plan d'aménagement proposé pour le projet d'extension du cimetière selon l'esquisse jointe en annexe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour pouvoir poursuivre et terminer la procédure d'extension.

Annexe : plan du projet d'extension du cimetière communal



5. Mise à jour des tarifs pour les ventes des cases du columbarium au cimetière

Suite à la construction d'un nouveau columbarium, d'un coût supérieur à l'ancien, il y a lieu de redéfinir les tarifs de revente des cases de deux et trois places.



Les cases étant vendues à prix coûtant, les tarifs ont été calculés à partir du coût de construction. Les prix de l'ancien columbarium restent pour autant inchangés.

Nouveaux tarifs:

- case deux places : 1 047€
- case trois places : 1 570€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal -à l'unanimité- valide les nouveaux tarifs pour la revente des cases du nouveau columbarium au cimetière communal, comme présenté en annexe.

ANNEXE 1 : TARIFS

I : CONCESSIONS :

- | | | |
|------|-------------------------------|------|
| 1.1. | Sépultures en pleine terre : | |
| | ▪ Emplacement simple 30 ans : | 48 € |
| | ▪ Emplacement simple 50 ans : | 80 € |
| | ▪ Emplacement double 30 ans : | 48 € |
| | ▪ Emplacement double 50 ans : | 80 € |
| 1.2. | Caveaux : | |
| | ▪ Emplacement simple 30 ans : | 48 € |
| | ▪ Emplacement simple 50 ans : | 80 € |
| 1.3. | Cavernes : | |
| | ▪ Concession 30 ans : | 48 € |
| | ▪ Concession 50 ans : | 80 € |
| 1.4. | Columbarium : | |
| | ▪ Concession 30 ans : | 48 € |
| | ▪ Concession 50 ans : | 80 € |

II : PRIX DE CESSIONS DES SEPULTURES :

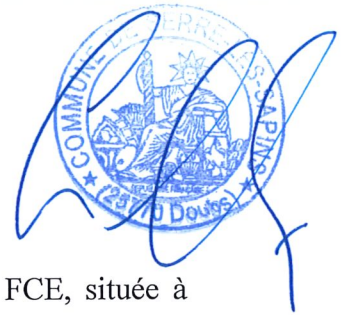
- | | | |
|------|----------------------------|---------------|
| 2.1. | Caverne : | 752 € l'unité |
| 2.2. | Caveau : | 1982 € |
| 2.3. | Cases ancien columbarium: | |
| | ▪ 1 personne : | 320 € |
| | ▪ 2 personnes : | 503 € |
| | ▪ 4 personnes : | 750 € |
| 2.4. | Cases nouveau columbarium: | |
| | ▪ 2 personnes : | 1 047€ |
| | ▪ 3 personnes : | 1 570 € |

6. Pose du sol sur le terrain multisports rue des Vociels

La Commune souhaite faire poser un nouveau sol sur le terrain multisports rue des Vociels.

Les entreprises suivantes ont été consultées et ont proposé des devis:

- L'entreprise AJ3M, pour un montant de 16 582.80€ TTC ;



- L'entreprise FCE, pour un montant de 14 616.00€ TTC.

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre proposée par l'entreprise FCE, située à LEVIER(25270), pour un montant de 14 616€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter la proposition de la société FCE, située à LEVIER (25270), pour un montant de 14 616€ TTC.**
- **De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture correspondante après réalisation, en émettant le mandat sur le Budget Communal.**

7. Contrat d'entretien pour les aires de jeux

Les aires de jeux ont l'obligation d'être vérifiées et entretenues. Les vérifications sont réalisées annuellement dans le cadre des groupements de commande, avec Grand Besançon Métropole.

Il est donc nécessaire de trouver une entreprise pouvant réaliser de la maintenance préventive et corrective.

L'entreprise AJ3M a été consultée et propose un contrat de maintenance, d'une durée de 4 ans, pour un montant de 586.80€ TTC à l'année. Les tarifs resteront fixes pendant la durée totale du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter la proposition de la société AJ3M située à COUCHEY (21160), pour un montant de 586.80€ TTC par année, et pour une durée de 4 ans**
- **De faire exécuter ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture correspondante après réalisation, en émettant le mandat sur le Budget Communal.**

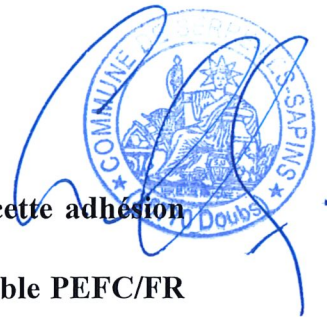
8. Renouvellement de l'adhésion au PEFC

Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC (*Program for the Endorsement of Forest Certification schemes*), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Décide d'adhérer à PEFC BFC en :**
 - o **Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la**



gestion durable définie par PEFC BFC, et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique

- Signant et en respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixés par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de sa participation au PEFC,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au PEFC BFC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,

Corinne HUART

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

